



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

U Université
de Toulouse

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant recevabilité des candidatures de
l'élection des représentants des personnels au conseil
du SUAPS – scrutin du mardi 23 juin 2026.

Décision n°2026-OR-065

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D. 714-41 à D. 714-53 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu les statuts du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;

Vu la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la décision 2026-OR-050 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil du SUAPS – scrutin du mardi 23 juin 2026.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels enseignants d'éducation physique et sportive au conseil du Pôle sport.

Collège des représentants des personnels enseignants d'éducation physique et sportive

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Liste candidate :

SUAPS

- 1. DEWITTE Nicolas ;**
- 2. RIZO Pierre ;**
- 3. ROUX Laetitia ;**
- 4. CRIVALLERO Olivier.**

Collège des représentants des personnels BIATSS

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

- BOUNHOURET Christine.**

Article 2 : Recours

Tout électeur ou candidat peut contester la régularité de l'élection dans un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats, par recours gracieux auprès de la présidente de l'université. Les recours doivent être motivés et adressés par écrit (courrier recommandé ou électronique).

La présidente de l'université statue dans un délai de 5 jours à compter de la réception du recours.

En cas de rejet, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée au SUAPS.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-institutionnelle/elections>

Fait à Toulouse, le 11 juin 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse
par délégation,
la directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Adeline REJEK

